

Cahier des charges du poste d'organiste

1. Fonction

Organiste titulaire de la Commune ecclésiastique de Bassecourt-Berlincourt, chargé d'assurer l'accompagnement musical lors des offices religieux.

Il¹ sera membre de l'Association des Organistes du Jura.

2. Responsabilités et tâches principales

a) Offices retenant la participation de l'organiste

Célébrations du samedi soir et du dimanche et des principales fêtes liturgiques :

Noël, 1^{er} janvier, Mercredi des Cendres, Semaine Sainte, Pâques, Ascension, Pentecôte, Fête Dieu, Toussaint, Immaculée Conception, célébrations communautaires de la Réconciliation, Première Communion, Confirmation.

Les offices ayant lieu aux chapelles St-Hubert et de Berlincourt peuvent nécessiter la participation de l'organiste, pour autant qu'un instrument (orgue ou piano) soit mis à disposition.

Il apporte son aide occasionnellement aux offices de l'Unité pastorale ayant lieu dans une autre paroisse (la Fête-Dieu par exemple).

La participation de l'organiste à d'autres offices peut être requise sur demande spéciale.

L'Equipe pastorale avertit préalablement l'organiste lorsqu'un office a été fixé. Il reçoit un planning établi à l'avance par le secrétariat de la cure. Quinze jours à l'avance, il lui sera communiqué toute modification concernant les dates de ses prestations.

b) Collaborations

L'organiste collabore étroitement avec l'Equipe pastorale et le chef de chœur.

c) Répétitions

Assurer les répétitions avant les messes ordinaires ainsi qu'en vue de grandes fêtes ou d'événements particuliers avec le chœur ou l'animateur de chant. D'entente avec le chef de chœur ou le chantre-animateur, l'organiste peut être sollicité pour des répétitions extraordinaires. Les raccords avant la messe font partie du service de celle-ci.

d) Services funèbres

L'organiste titulaire assure les services funèbres. En cas d'absence, il organisera son remplacement par un collègue compétent.

¹ L'organiste est cité au genre masculin.

e) Services spéciaux

L'organiste titulaire assure également les services spéciaux. On entend par « services spéciaux » les prestations non rétribuées par la paroisse : mariages et autres célébrations. Bien que prioritaire, il peut alors, sur demande, céder sa place à un collègue ayant les compétences requises pour l'instrument.

f) Présence avant la célébration

Avant le début de la célébration, l'organiste est présent dans un délai raisonnable afin d'avoir un minimum de contact avec l'Equipe pastorale, le chantre-animateur ou le chef de chœur.

3. Instrument

a) Entretien

L'organiste titulaire prévoit l'entretien de l'orgue qui lui est confié, en lien avec l'autorité compétente. Il veille à ce que l'instrument soit accordé régulièrement. Il signale sans retard au responsable du Conseil qui a en charge l'église ou au secrétariat du Conseil, les dégâts qu'il pourrait constater. Il ne peut être tenu responsable de défauts dus à un environnement inadapté (irrégularité du chauffage, hygrométrie déficiente, actes de vandalisme, etc.).

b) Utilisation

L'organiste titulaire est responsable de l'utilisation de l'instrument. Il est informé pour toute demande d'utilisation occasionnelle ou régulière de l'orgue par une tierce personne. Si nécessaire, il établit d'entente avec le ou les intéressés l'horaire des heures d'exercices, en tenant compte de l'utilisation de l'église.

L'organiste titulaire dispose de l'instrument pour y travailler. D'entente avec le Conseil, il peut y donner des leçons.

c) Services et activités extraordinaires

L'organiste titulaire sera informé de tout service et activité extraordinaire organisé dans l'église, afin de pouvoir modifier l'horaire d'utilisation de l'instrument.

d) Concerts

A la demande de la paroisse ou avec son autorisation, l'organiste titulaire peut mettre sur pied des concerts spirituels dans l'église paroissiale. Les cachets et les frais de fonctionnement (chauffage, électricité, concierge) feront l'objet d'une entente avec le Conseil de paroisse.

4. Responsabilités et compétences musicales

a) Relations avec les acteurs de la liturgie

Les relations entre l'organiste et les autres acteurs de la liturgie tendent à favoriser une bonne collaboration par le respect de l'autonomie et de la responsabilité artistique de chacun.

L'organiste titulaire, au même titre que le chef de chœur et le chantre animateur, participe avec l'Equipe pastorale à la responsabilité de la musique dans la célébration. Ainsi, il peut être convié aux diverses réunions de préparation.

b) Choix des accompagnements et des pièces

S'agissant du chant polyphonique accompagné pour lequel il peut exister plusieurs harmonisations, le chef de chœur et l'organiste en choisiront une d'un commun accord.

L'organiste titulaire choisira les pièces d'orgue à jouer lors des célébrations. A cet effet, il tiendra compte du temps liturgique en vigueur ainsi que des circonstances locales particulières.

De leur côté, les responsables du chant ou, le cas échéant, les membres de l'Equipe pastorale en charge de la célébration, transmettront à l'organiste toute indication utile pour la préparation du service, au plus tard l'avant-veille de celui-ci ou plus tôt lors de grandes fêtes.

L'organiste consacra le temps nécessaire à l'apprentissage personnel des chants nouveaux et de pièces nouvelles.

c) Autres musiciens

Sur proposition de l'organiste titulaire, de l'Equipe pastorale ou de l'équipe liturgique, d'autres musiciens peuvent être invités à jouer lors d'une célébration d'entente entre tous les partenaires. S'il y a lieu, la rémunération sera discutée préalablement avec l'autorité compétente.

5. Clés

A son entrée en fonction, l'organiste titulaire reçoit, contre quittance, toutes les clés nécessaires à l'exercice de sa fonction.

Si ce cahier des charges se révélait incomplet ou si les tâches étaient modifiées, les parties responsables se concerteront pour adaptation.

Entrée en vigueur :

Le présent cahier des charges a été adopté par le Conseil de la Commune ecclésiastique le 21 mars 2019 et entre en vigueur immédiatement.

L'employeur :

Au nom de la Commune ecclésiastique catholique romaine
Bassecourt-Berlincourt

Philippe Cuenat, président

Marie-Josée Gisiger, secrétaire

.....

.....

L'employé :

.....

.....

Pour l'Equipe de l'Unité pastorale Sainte Colombe

Jean-Paul Odiet, assistant pastoral

.....